



Messe avec la communauté des Béatitudes, à Lisieux, Calvados.

## Communauté des Béatitudes : opération vérité

LE VATICAN DEMANDE À LA COMMUNAUTÉ DES BÉATITUDES DE CLARIFIER SON MODE DE FONCTIONNEMENT. ET D'ABANDONNER CERTAINES PRATIQUES, COMME LES « THÉRAPIES » PSYCHO-SPIRITUELLES.

**Mise en cause** au cours de l'année 2007 en raison de dysfonctionnements internes, la communauté des Béatitudes attendait la confirmation de ses statuts d'association de fidèles directement reliée à Rome, jusqu'ici autorisés pour une période d'essai de cinq ans. Le 8 décembre dernier, date d'échéance de cette étape test, le Vatican a décidé de ne pas entériner de statuts définitifs. Ce « non » n'a rien d'irrévocable, puisque la période d'essai est reconduite pour deux ans.

Rome ne désavoue pas non plus la communauté, mais coupe court à toute ambiguïté. « Elle demande à chacun de clarifier sa vocation, à savoir de choisir entre la vie monastique ou celle d'une communauté de laïcs », explique Joseph Boishu, évêque en charge du renouveau pour la Conférence épiscopale. Pour l'instant, au sein des Béatitudes, une partie des membres, bien que laïcs, portent l'habit monastique et un « prénom de profession ». Or, indique le

### Le point de vue de La Vie

La communauté des Béatitudes fait, en plus d'un endroit, du bon travail, mais sur certains points elle doit changer. Rome a donc décidé de poursuivre l'expérience et refusé de donner un blanc-seing. Les mesures prises sont sages et modérées. Elles nous satisfont sur le fond et la forme. Elles nous réjouissent même, comme on se réjouit de voir un médecin soigner avec

prudence un malade, dans l'intérêt du malade lui-même. Voici un peu moins d'un an, en effet, *La Vie* avait longuement pesé, réfléchi, et même hésité avant de publier un long article sur certains abus, et notamment sur cette confusion entre psychologie, spiritualité et psychothérapie qui est aujourd'hui repérée et dénoncée officiellement. L'enquête de *La Vie* – mesurée, recoupée,

prudente – n'avait suscité aucune contestation sur le fond de la part des intéressés. Elle apparaîtra désormais comme justifiée aux yeux même de ceux qui purent, à l'époque, s'étonner de la lire dans nos colonnes. Oui, il s'était trouvé des voix de catholiques pour nous reprocher de dire du mal de nos frères. Pas parmi nos lecteurs, il est vrai, ni même parmi les évêques, souvent au courant du dossier et

inquiets des dérives que nous relevions. Mais parmi ces drôles de paroissiens qui préfèrent taire les problèmes plutôt que de les régler, ou qui confondent trop souvent le messager avec la nouvelle elle-même : lorsque celle-ci est mauvaise, on aurait tort de la donner. La décision prise souligne l'intérêt d'un journal chrétien comme *La Vie* : libre, responsable, utile. ● Jean-Pierre Denis

Vatican, dans une lettre signée par le Conseil pontifical pour les laïcs, ces deux attributs sont « non conformes au statut de laïc » que la communauté revendique. Par ailleurs, le Vatican demande également de cesser les sessions de guérison et de donner davantage d'indépendance aux familles. Des directives qui recourent les accusations d'abus dont font objet les Béatitudes (voir l'enquête de *La Vie* n° 3212 du 22 mars 2007). Le texte romain est clair : « La tradition de l'Église, à laquelle s'ajoute l'expérience acquise au contact de certaines communautés ces dernières années, conseille d'adopter une très nette

### « Le directeur spirituel ne doit pas faire de la thérapie »

*distinction entre, d'une part, la dimension psychologique et psychiatrique de la personne, et la direction spirituelle, d'autre part. Par conséquent, il faudra éviter dans le futur la pratique de ces psychothérapies à l'intérieur de la communauté, car elles comportent un mélange entre les différentes dimensions de la personne qui peut s'avérer nocif. Le directeur spirituel ne doit pas faire de la thérapie, mais en cas de réelle nécessité, il devra envoyer les personnes à un psychologue ou à un psychiatre, en dehors de la communauté. »*

Concernant le statut des personnes vivant en famille, le texte indique qu'« elles doivent avoir une habitation séparée et indépendante, (...) pouvoir exercer une activité professionnelle rémunérée et avec la couverture sociale prévue par la législation ». Rome insiste sur la séparation nécessaire entre les familles et les membres célibataires : « Dans une lettre de la communauté, nous avons noté avec surprise l'expression "enfants communautaires", ce qui est inadmissible ; les temps et les rythmes de vie d'une famille sont différents de ceux des personnes qui vivent une donation complète à Dieu dans le célibat. »

Quant à la communauté, « elle doit désormais prendre le temps de la réflexion », estime Pierre-Marie Carré, évêque d'Albi, diocèse où sont implantées les Béatitudes. « Il reste deux ans, et il ne faut pas se précipiter. » Deux ans pour une opération vérité qui ne peut se révéler que salutaire. ●

Chloé Andries